

# **Le rôle de la justice dans la stratégie de la lutte contre la criminalité économique et fiscale**

BENYAKOUB Hanane

Sous Directrice des Etudes du Contentieux  
et de la Jurisprudence  
Direction Générale des Douanes

## **Introduction :**

**I - Les paramètres de la stratégie de lutte contre la criminalité économique et fiscale.**

**II - La lutte contre la criminalité économique et fiscale : le rôle économique de la justice.**

**II – 1 – Les enjeux économiques :**

- L'importance du règlement judiciaire.
- Évaluation économique de la politique de répression de la Fraude économique et fiscale.
- La poursuite judiciaire est d'abord un coût.....

**II - 2 - de la constatation au recouvrement : l'incontournable levier Judiciaire :**

- En matière de constatation.
- En matière de garantie et de recouvrement des droits du trésor Public.

**III- La lutte contre la criminalité économique et fiscale :  
la place de la jurisprudence :**

- Démonstration du programme de jurisprudence informatisé.

- Les orientations de la cour suprême.

**- conclusion.**

**I – Les paramètres essentiels de la stratégie de lutte  
contre la criminalité économique et fiscale.**

■ Adopter une politique dissuasive réelle en inversant le rapport gain/risque en défaveur de l'infracteur.

■ Assurer une réparation effective du préjudice économique subit au trésor public généré par cette forme de criminalité.

■ S'attaquer au pouvoir économique des acteurs asymétriques (terrorisme, crime organisé) : l'objectif étant de tarir les sources de financement du terrorisme et de priver le crime organisé de sa raison d'être : le profit.

■ Contribuer à la dynamique de construction juridique en conciliant la pratique et le droit.

**II – La lutte contre la criminalité économique et  
fiscale : le rôle économique de la justice.**

**II - 1 Les enjeux économiques :**

a/ - l'importance du règlement judiciaire.

**ETAT DES AMENDES ENCOURUES**

Année	Nombre d'affaires	Montant (DA)
2004	9728	35.073.389.405,96
2005	11645	55.932.662.113,56
2006	10978	55.538.045.884,60

**Etat des affaires douanières réglées par voie transactionnelle et par voie judiciaire :**  
**(Directions Régionales)**

**Etat statistique du contentieux; année 2005**

Nombre d'affaires constatées 6944		Nombre d'affaires en justice	Nombre d'affaires réglées par transaction	Nombre d'affaire en instance transaction	Contentieux annulés ou rectifiés
Contrebande 1339					
Avant ord 05/06	Ord 05/06				
664	675	2931 (42,20 %)	3900	75	38

**Etat statistique du contentieux ; année 2006**

Nombre d'affaires constatées 7657			Nombre d'affaire en justice	Nombre d'affaires réglées par transaction	Nombre d'affaire en instance transaction	Contentieux annulés ou rectifiés
Douanière	Changes	contrebande				
5075	461	2121	3535 (46,16 %)	3763	284	75

**II – 1 – Les enjeux économiques :**

- Évaluation économique de la politique de répression de la Fraude fiscale et économique.

**Tableau d'évolution (2006 par rapport à 2005) :**

Nombre d'affaires constatées +10,26%			Nombre d'affaire en justice	Nombre d'affaires réglées par transaction	Nombre d'affaire en instance transaction	Contentieux annulés ou rectifiés
Douanière	Changes	contrebande				
+ 1,31%	+ 55,74%	* +58,40%	+ 20,60%	- 3,51%	+ 287,66%	+97,36%

■ L'analyse se fait par la consolidation de l'ensemble des décisions de justice traitant des affaires douanières ou de change ayant acquit l'autorité de la chose jugée.

■ **Cette analyse permet de :**

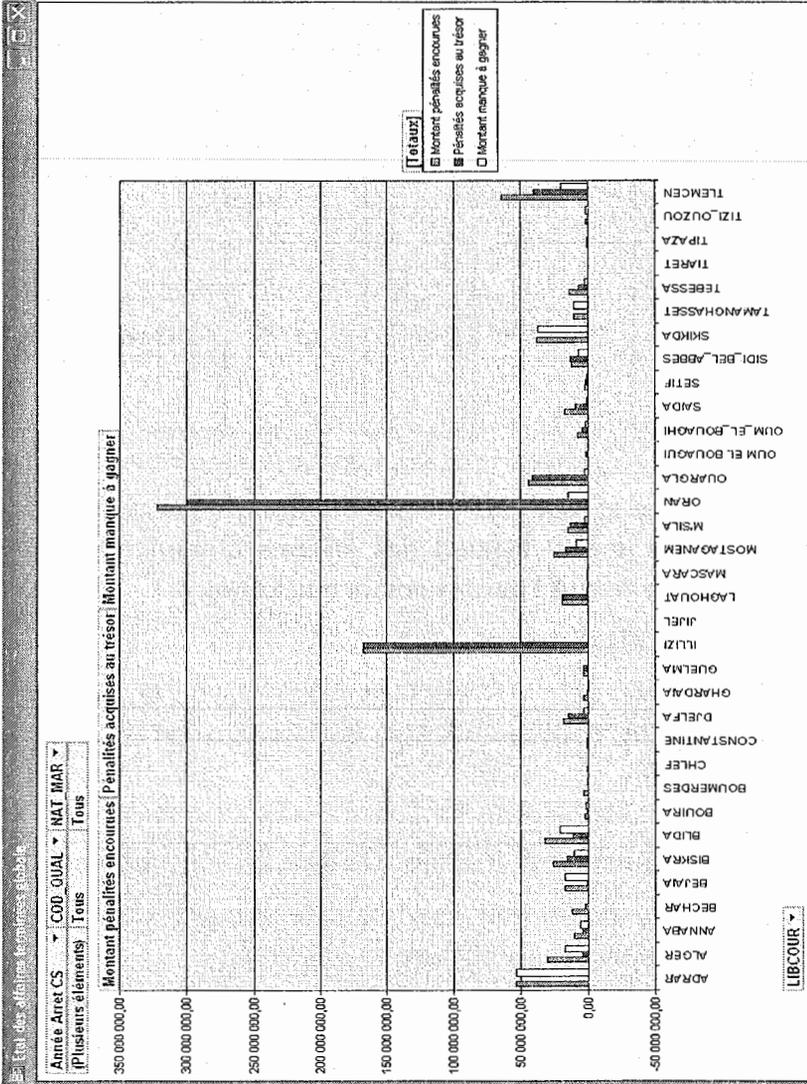
- déterminer par juridiction et par service les montants définitivement acquits au trésor en vue de procéder à leur recouvrement.

- déterminer les cas où la justice a rejeté les demandes de l'administration et d'en examiner le motif, l'objectif étant de :

- Réduire au maximum l'écart entre les pénalités encourues et celles prononcées (le manque à gagner).

- Cibler les affaires infructueuses et travailler à rationaliser les poursuites.

## ETAT DES PENALITES DEFINITIVEMENT ACQUISES AU TRESOR.



مجلة المحكمة العليا - عدد خاص - الغش الضريبي والتهرب الجمركي - 13 و 14 نوفمبر 2007

■ Les pénalités prononcées sont de l'ordre de **42.58%** des pénalités encourues.

■ L'analyse de ces données démontre que les variations des montants du «manque a gagner» ne sont pas en rapport avec la nature des infractions constatées mais dépendent de la qualité de suivi et de traitement de ces affaires par les représentants de la douane et des magistrats compétents.

### **Mesures prises ou à entreprendre :**

■ Améliorer le niveau des interlocuteurs de la douane en justice (création d'un statut particulier pour les agents poursuivants; formation...).

■ Création de sections judiciaires spécialisées en fraudes fiscales et économiques.

## **II - 1 - Les enjeux économiques.**

### **c/ - La poursuite judiciaire est d'abord un coût**

■ Dans une logique économique de base le résultat (ou le profit) doit être supérieur aux frais engagés.

■ Cette règle est aussi valable en matière de suivi et répression de la F.F.E.

Pénalités prononcés > frais judiciaires

■ A défaut de disposer d'informations spécifiques et quantifiées relatives aux frais judiciaires; les délais de poursuites constituent un indicateur important à intégrer dans l'équation économique.

■ Les délais judiciaires sont une référence puisque :

■ Plus les délais sont longs; plus le coût est un important pour le trésor.

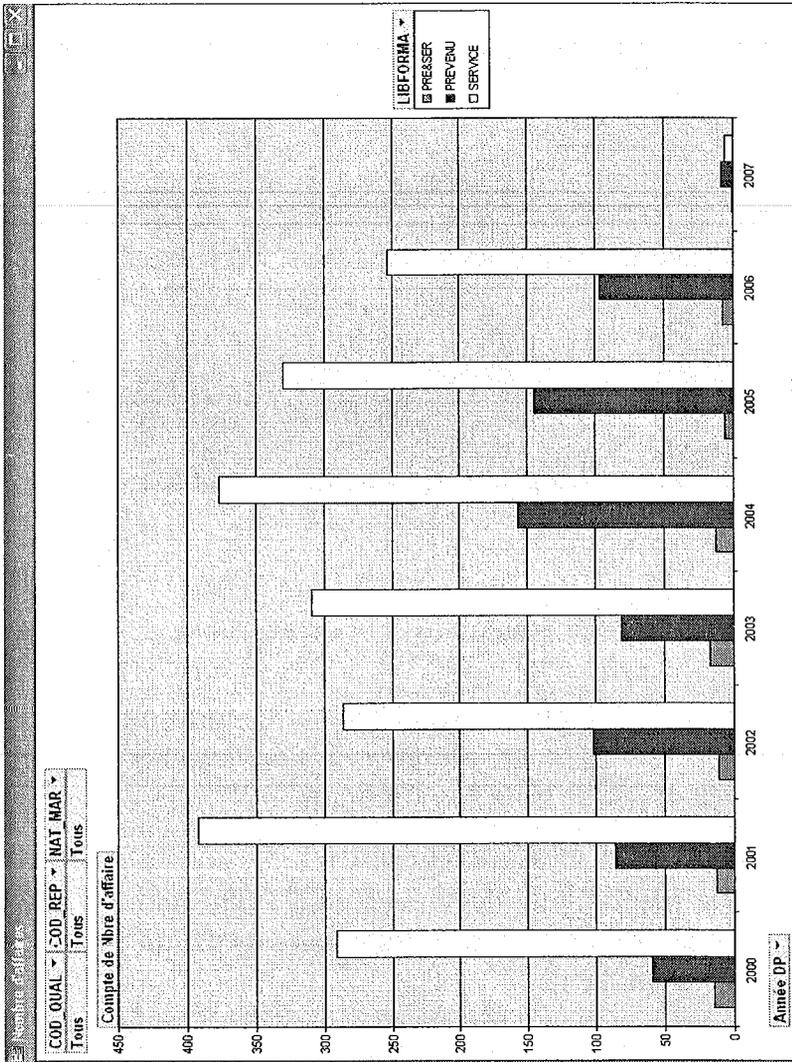
■ La lenteur du traitement judiciaire influe sur la valeur des marchandises saisies (dépréciation).

**DELAIS DES AFFAIRES EXAMINEES  
(COURS)**



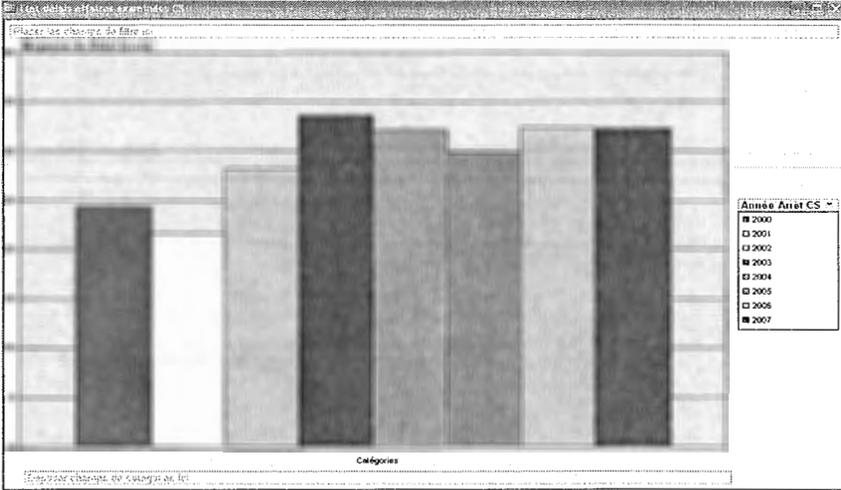
مجلة المحكمة العليا - عدد خاص - الغش الضريبي والتهرب الجمركي - 13 و 14 نوفمبر 2007

**ETAT DES POURVOIS EN CASSATION**



مجلة المحكمة العليا - عدد خاص - الغش الضريبي والتهريب الجمركي - 13 و 14 نوفمبر 2007

## DELAIS MOYENS CS



■ Les délais des poursuites sont en moyenne de six à sept ans.

■ Pour les affaires ayant connues une décision de cassation par la cour suprême il faut rajouter un délai supplémentaire de trois ans minimum.

### Mesures prises ou a entreprendre :

■ Rationalisation des poursuites (promotion de la transaction; règlement des contentieux de faible valeur par voies de minuties).

■ Rationalisation de l'utilisation des voies de recours judiciaires.

**II – 2 – De la constatation au recouvrement :**  
**l'incontournable levier judiciaire.**

- En matière de constatation.
  - Les actes antérieurs à la constatation.
  - Les procédures d'enquête.
- En matière de garantie et de recouvrement des droits du trésor public.
  - la sécurisation des marchandises (Les ventes avant jugement).
  - Les saisies conservatoires et les saisies exécutions.
  - La contrainte par corps.

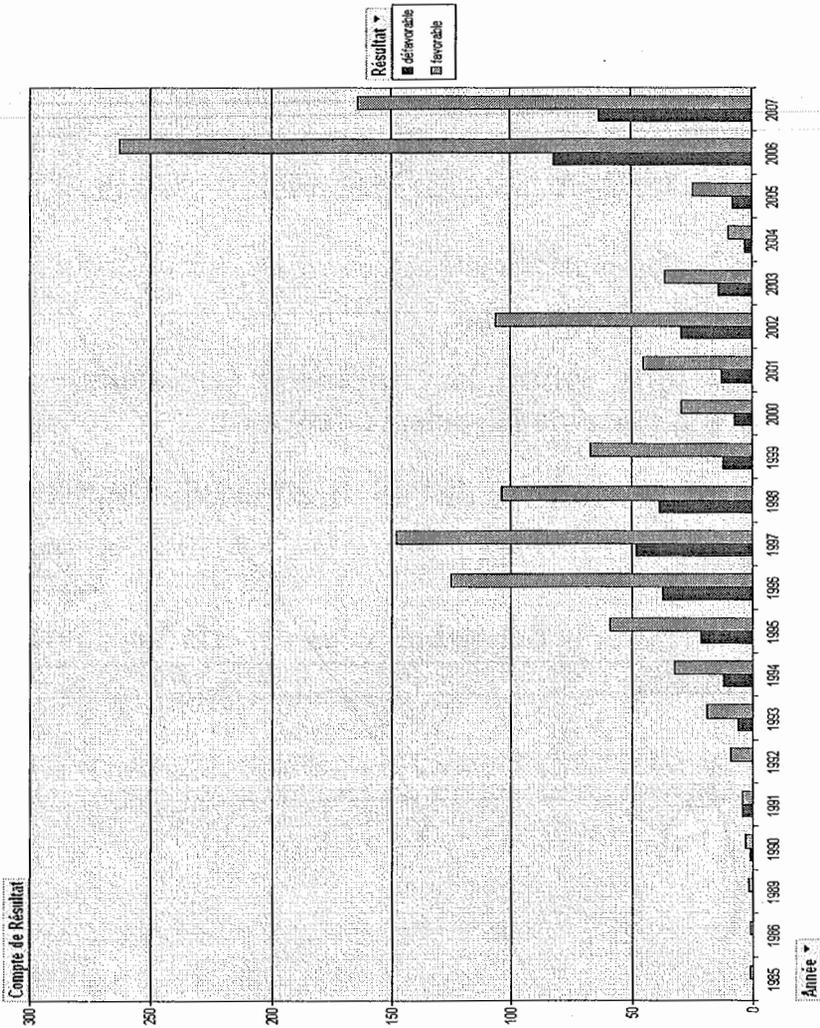
**III - La lutte contre la criminalité économique et fiscale : la place de la jurisprudence**

**IV – 1 Démonstration de l'application informatisée :**

**JP**

**III-2 - Synthèses des principales orientations jurisprudentielles :**

## REPARTITION DES DISPOSITIFS CS – FAVORABLE ET DEFAVORABLE



مجلة المحكمة العليا - عدد خاص - الغش الضريبي والتهرب الجمركي - 13 و 14 نوفمبر 2007

### III - La jurisprudence en matière douanières années 2003-2007

#### ➤ Les constances :

La Cour Suprême consacre et rappelle aux juridictions de fond le particularisme du droit pénal douanier. notamment.:

- En matière de preuve.
- En matière de poursuite.
- En matière de peine fiscale,...

#### ➤ Les nouvelles orientations :

La Cour Suprême considère toutefois qu'en matière d'infractions de change :

- ✓ -Les peines prévues sont de nature pénale et non fiscale.
- ✓ -Défaut de qualité pour l'administration des douanes de se constituer partie civile ou d'exercer l'action fiscale sauf dérogation spéciale du M.F.

### Conclusion :

De l'efficacité vers l'efficience; la nécessité d'une étroite collaboration douano-judiciaire.